

## Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles

A.M. 13-07-2012

M.B. 23-08-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 1997 créant le Conseil général des Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles tel que modifié;

Sur proposition du Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 3, alinéa 1, 1<sup>o</sup> de l'arrêté ministériel du 6 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles, les mots «M. Alain SCANDOLO» sont remplacés par «M. Pascal LAMBERT».

**Article 2.** - A l'article 3, alinéa 2, 1<sup>o</sup> du même arrêté, les mots «M. Eric VANDAMME» sont remplacés par «M. Michel VAN KONINCKXLOO».

**Article 3.** - A l'article 4, alinéa 1, 2<sup>o</sup> du même arrêté, les mots «M. Paul ANCIAUX» sont remplacés par «M. John VAN TIGGELEN».

**Article 4.** - A l'article 4, alinéa 2, 2<sup>o</sup> du même arrêté, les mots «M. John VANTIGGELEN» sont remplacés par «M. Paul ANCIAUX».

**Article 5.** - A l'article 5, alinéa 1 du même arrêté, les mots «M. Jean-Marie MESKENS» sont remplacés par «Mme Wivine WITTERYCK».

**Article 6.** - L'article 7 du même arrêté est remplacé par le texte suivant :

«Article 7. -Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3<sup>o</sup>, de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1<sup>o</sup> Fédération des Etudiant(e)s francophones (FEF) :

a) Mme Marie SCHMIT;

b) M. Thomas CORNET;

c) M. Martin FAURE.

2<sup>o</sup> Union des Etudiants de la Communauté française (UNECOF) :

a) M. Jonathan CRANSFELD.

Sont nommés comme membres suppléants respectivement des membres effectifs, visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et l'alinéa 2 de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

1° Fédération des Etudiants(e)s francophones (FEF) :

a) M. Yorrit HEUKEMES.

2° Union des Etudiants de la Communauté française (UNECOF) :

a) M. Jean-François HONNAY;

b) M. Yannick ROLLAND;

c) M. Michaël HOLZEMANN.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 juillet 2012.

J.-Cl. MARCOURT

